



Communiqué de presse  
7 décembre 2022

## Palmarès bas-rhinois « Maisons Fleuries » 2022

La 63<sup>e</sup> sélection du concours des **maisons fleuries du Bas-Rhin 2022** a eu lieu à Strasbourg ce mardi 6 décembre 2022.

Les modalités de sélection des candidatures se faisant à l'échelle des périmètres départementaux selon le règlement national, l'examen des candidatures et les délibérations étaient placés sous la présidence du Jury, M. Vincent DEBES, avec les membres présents : Jean-Marc BERNHARD, Jean-Luc BONNEVILLE, Dominique GRUNENWALD, Marcel REBHUHN, Gérard RETTIG, Christian ROMAIN.

Pour cette édition, Alsace Destination Tourisme (ADT) a réceptionné 111 candidatures pour le Bas-Rhin et 188 pour le Haut-Rhin.

Une cérémonie de remise des prix aura lieu en début d'année 2023 par département. Dans le Bas-Rhin la date retenue est le 9 février et dans le Haut-Rhin ce sera le 16 février 2023.

***Retrouvez le palmarès complet en fichier joint.***

Au-delà du fleurissement en tant que tel, une attention particulière était portée par les jurys sur les notions de propreté, de mise en valeur et de respect du patrimoine bâti traditionnel. Par ailleurs, la biodiversité est dorénavant à privilégier dans l'aménagement des jardins. A contrario, les agencements en « minéral » sont déconseillés notamment en raison du réchauffement climatique.

Le fleurissement des maisons, monuments, villages et villes reste un marqueur important de l'attractivité de l'Alsace. La mobilisation des particuliers, comme celle des communes, est indispensable pour garantir la notoriété de notre Destination touristique et pour la qualité de l'accueil des visiteurs.

### Rappel des modalités du concours :

L'ensemble des administrés des communes des deux départements (communes labellisées et non labellisées) peuvent concourir par l'envoi, auprès d'Alsace Destination Tourisme, de 5 photos numériques mettant en valeur l'aménagement floral et paysager de leur habitation.

Les inscriptions au concours peuvent être faites :

- soit par les communes qui font remonter les meilleures réalisations vers le jury d'arrondissement, puis le jury départemental
- soit par les particuliers directement

A noter que chaque commune peut présenter au maximum 9 candidats, toutes catégories confondues.

En savoir plus sur la démarche qualité du fleurissement sur le site d'Alsace Destination Tourisme : [\[ici\]](#)

## Contacts Alsace Destination Tourisme :

### Dans le Bas-Rhin :

Marie BARBERO-SCHMITT, Animatrice départementale « Fleurissement et cadre de vie »  
[marie.barbero@adt.alsace](mailto:marie.barbero@adt.alsace) - ligne directe : 03 88 15 45 68  
Alsace Destination Tourisme - Bureau Strasbourg :  
Hôtel du Département - 1 Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX

### Dans le Haut-Rhin :

Aurore GUTHLEBEN, Animatrice départementale « Fleurissement et cadre de vie »  
[aurore.guthleben@adt.alsace](mailto:aurore.guthleben@adt.alsace) - ligne directe : 03 89 20 45 82  
Alsace Destination Tourisme – Siège social :  
1 Rue Camille Schlumberger – BP 60337 – 68006 COLMAR CEDEX

*Dans le cadre de la Stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace [ici], le fleurissement de la Destination participe à répondre au défi n°5 « Garantir la qualité et tenir la promesse pour les visiteurs en Alsace ».*

Contact presse Alsace Destination Tourisme :  
[communication@adt.alsace](mailto:communication@adt.alsace)

